

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

CURLING QUÉBEC

Ci après désigné : FÉDÉRATION



DERNIÈRE RÉVISION - SEPTEMBRE 2005

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|---|
| Décision | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61;1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE

- I Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement et de compétition
- II Les normes concernant la participation à un entraînement ou à une compétition
- III Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs
- IV Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels
- V Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition
- VI Les sanctions en cas de non-respect du règlement

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Trousse de premiers soins
- ANNEXE 2 Code d'éthique
- ANNEXE 3 Rapport des blessures

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION

Surface	1. La surface glacée où se déroule le jeu doit être lisse, non fissurée et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du curling.
Hauteur	2. La hauteur minimale du plafond de la salle où se déroule le jeu doit être de 2,5 m.
Ventilation et éclairage	3. Un entraînement et une compétition doivent se dérouler dans un endroit ventilé où l'éclairage lumineux est de 3 lux.
Accès	4. Les entrées, les sorties et les sorties d'urgence de l'aire de jeu doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.
Préposés à la sécurité	5. Au moins un préposé à la sécurité par groupe de 100 spectateurs ou moins doit veiller au maintien de l'ordre durant une compétition. Les préposés à la sécurité doivent porter une identification précise et visible.
Spectateurs	6. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 2 m de l'aire de compétition. Cette zone doit être clairement délimitée.
Signalisation	7. La signalisation doit permettre de localiser la salle de premiers soins.
Trousse de premiers soins	8. Une trousse de premiers soins conforme à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de jeu.
Téléphone et numéros d'urgence	9. Un téléphone doit être accessible près de l'aire de jeu. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci : 1° ambulance; 2° centre hospitalier; 3° police; 4° service d'incendie.
Service d'entretien	10. Le responsable du centre doit faire effectuer une vérification hebdomadaire de la trousse de premiers soins.
Inspection	11. La Fédération peut inspecter en tout temps les installations et les équipements.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UN ENTRAÎNEMENT OU À UNE COMPÉTITION

- | | |
|----------------------|---|
| Norme d'entraînement | 12. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement. |
| Norme de compétition | 13. Un participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de celle-ci. |
| Responsabilités | 14. Au cours d'un entraînement ou d'une compétition, le participant doit :

1° cesser de s'entraîner ou de compétitionner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du curling ou que cette pratique risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;

2° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;

3° ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures;

4° respecter le code d'éthique reproduit à l'annexe 2;

5° à la suite d'un accident, au cours d'un entraînement ou d'une compétition, se soumettre à un examen médical sur demande d'un entraîneur, d'un officiel ou de l'organisateur. |

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

- | | |
|-----------------|--|
| Exigences | 15. Pour être entraîneur de niveau I, une personne doit :

1° être âgée d'au moins 16 ans;

2° avoir satisfait aux exigences du stage de formation niveau I technique, théorique et pratique de la Fédération;

3° être membre de la Fédération ou d'un organisme qui lui est affilié. |
| Accréditation | 16. Une personne qui satisfait aux exigences mentionnées à l'article 16 reçoit une attestation de son niveau, qu'elle doit présenter à la demande d'un officiel. |
| Responsabilités | 17. Un entraîneur doit :

1° voir au respect des normes de sécurité mentionnées au chapitre I; |

- 2° élaborer des programmes d'entraînement adaptés à l'âge, au niveau technique, au sexe et aux capacités des participants;
- 3° avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - a) ambulance;
 - b) police;
 - c) service d'incendie;
 - d) parents ou tuteur;
- 4° en cas de blessure, s'assurer qu'un participant reçoive les premiers soins;
- 5° sensibiliser les participants au code d'éthique reproduit à l'annexe 2;
- 6° décider si un participant peut prendre part à une compétition;
- 7° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- | | |
|-------------------|---|
| Types d'officiels | 18. Les types d'officiels sont : <ul style="list-style-type: none"> 1° officiel de glace; 2° superviseur; 3° officiel en chef. |
| Exigences | 19. Pour être officiel, une personne doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° être âgée d'au moins 16 ans; 2° avoir satisfait aux exigences du stage de formation d'officiel de l' Association ; 3° être membre de l' Association ou d'un organisme qui lui est affilié. |
| Accréditation | 20. Avant d'obtenir son accréditation, un officiel doit officier sous la tutelle d'un officiel en chef reconnu par l' Association canadienne de curling et la Fédération. |
| Responsabilités | 21. L'officiel en chef doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° voir au respect des règles du jeu; 2° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I; |

- 3° collaborer à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant la compétition;
- 4° recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité, aviser immédiatement le directeur de la compétition et voir à ce que l'organisateur apporte les modifications nécessaires;
- 5° diriger une rencontre pré-compétition portant sur le règlement de sécurité.

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Responsabilités

22. L'organisateur doit :

1° Avant la compétition :

- a) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
- b) s'assurer de la présence du personnel d'encadrement en conformité avec le chapitre IV;

2° Pendant la compétition :

s'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants et aux officiels (aires de jeux et vestiaires);

3° Après la compétition :

transmettre un rapport d'accident, tel que reproduit à l'annexe 3, à la Fédération, dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

CHAPITRE VI

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|---------------------------------|---|
| Sanctions | 23. Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par le conseil d'administration de la Fédération. |
| | 24. Le conseil d'administration de la Fédération peut réprimander ou suspendre de façon temporaire ou définitive une personne qui contrevient au présent règlement. |
| Avis d'infraction | 25. Le conseil d'administration de la Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable. |
| Décision et demande de révision | 26. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. |
- Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
 - a) une paire de ciseaux à bandage;
 - b) une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 3° les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
 - h) 1 pansement oculaire;
- 4° antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- 5° L'équipement suivant :
 - a) une planche dorsale;
 - b) des attelles;
 - c) une couverture;
 - d) de la glace.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE

Les compétiteurs, les entraîneurs, les parents et les officiels doivent respecter toutes les directives et les instructions qui leurs ont été données par Curling Québec et son représentant; de plus, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le compétiteur, les entraîneurs, les parents et les officiels doivent se conformer au code d'éthique suivant:

Code d'éthique du joueur

- *Je ferai preuve d'un bon esprit sportif.*
- *Je me conduirai honorablement, tant sur la glace qu'à l'extérieur de celle-ci.*
- *Je n'enfreindrai jamais délibérément un règlement du jeu, mais s'il m'arrive de le faire, je dévoilerai ma faute.*
- *Je n'agirai jamais de façon à faire croire que j'essaie d'intimider ou d'abaisser mes adversaires, mes coéquipiers ou les officiels.*
- *J'interpréterai les règlements du jeu de façon impartiale et je n'oublierai jamais qu'ils existent pour que le jeu se déroule de façon ordonnée et juste.*
- *Si j'enfreins le code d'éthique ou les règlements du jeu, j'accepterai humblement toute punition jugée appropriée par l'organisme directeur, à tous les niveaux du curling.*

Code d'éthique de l'entraîneur

- *L'entraîneur doit faire preuve d'intégrité en s'acquittant de tous ses devoirs à l'égard des athlètes, du sport, des autres membres de la confrérie des entraîneurs et du public.*
- *L'entraîneur doit s'efforcer d'être bien préparé et à jour afin d'exécuter avec compétence toutes les tâches exigées par sa discipline.*
- *L'entraîneur doit agir dans le meilleur intérêt du développement de l'athlète à tous les points de vue.*
- *L'entraîneur doit accepter l'esprit et la lettre des règles qui définissent et régissent le sport.*
- *L'entraîneur doit accepter le rôle des arbitres qui, par leurs décisions, permettent de faire en sorte que les compétitions se déroulent de façon juste et selon les règlements établis.*
- *La conduite de l'entraîneur envers ses homologues doit être empreinte de courtoisie, de bonne foi et de respect.*
- *L'entraîneur doit avoir une conduite personnelle irréprochable et respecter les principes de l'esprit sportif.*

Esprit sportif

- *L'esprit sportif commence par la stricte observance des règlements écrits, mais la plupart du temps, il suppose quelque chose de plus. Le respect de l'esprit des règlements, écrits ou non, est important. L'esprit sportif, c'est respecter ses propres normes morales dans le contexte d'une compétition.*
- *En tout temps, l'esprit sportif, c'est faire preuve de respect envers ses coéquipiers et ses adversaires dans la victoire comme dans la défaite.*
- *L'esprit sportif, c'est faire preuve d'un respect constant envers les arbitres, accepter leurs décisions et collaborer avec empressement avec eux.*
- *L'esprit sportif se démontre aussi bien sur la glace qu'à l'extérieur de celle-ci, et consiste entre autres à rester modeste dans la victoire et digne dans la défaite.*

Code d'éthique du parent

Reconnaissant que :

Le curling possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne;

Le bien-être et l'épanouissement de mon enfant constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de parent de jeune curleur, mon propos et mon comportement démontrent que :

- *Je comprends que mon enfant exerce le curling pour son plaisir et non pour le mien.*
- *Je considère la victoire comme un des plaisirs du curling, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage.*
- *Je respecte les entraîneurs et leur travail bénévole.*
- *Je comprends la tâche difficile des officiels et je respecte leurs décisions.*
- *Je reconnais les bonnes performances de mon enfant comme celles des autres compétiteurs.*
- *J'accepte les limites de mon enfant et je ne projette pas d'ambition démesurée sur lui.*
- *Je m'efforce de connaître les règles du curling pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels.*
- *Je ne vois pas les enfants curleurs comme des adultes curleurs en miniature.*
- *J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté.*
- *Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique.*
- *J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.*

Code d'éthique de l'officiel

- *L'officiel s'efforcera de faire en sorte que chaque athlète ait la possibilité de performer au meilleur de sa capacité.*
- *L'officiel s'efforcera de faire régner un climat positif et d'assurer un environnement sécuritaire pour la compétition.*
- *L'officiel ne tolérera pas qu'un athlète soit intimidé verbalement ou physiquement.*
- *L'officiel ne tolérera pas une conduite inacceptable envers lui, les autres officiels, les athlètes et les spectateurs.*
- *L'officiel acceptera son rôle d'éducateur et de modèle de l'esprit sportif.*
- *L'officiel se montrera réceptif à discuter et à rencontrer les athlètes, au besoin.*
- *L'officiel acceptera la critique constructive, respectera et considèrera différents points de vue.*
- *L'officiel continuera à suivre la formation appropriée et à se perfectionner en tant qu'officiel.*

ANNEXE 3

RAPPORT DES BLESSURES

RAPPORT D'ACCIDENT

Identification du blessé

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Téléphone :

Âge : Sexe : M F

Activité

Sport : _____

Calibre : Initiation 1 Compétition 2

Récréation 3 Excellence 4

Situation : Entraînement 1 Compétition 2

Moment de l'accident

Date : _____ Heure : _____

Pour bien remplir les sections suivantes, lire les indications au verso.

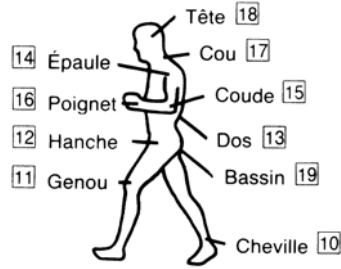
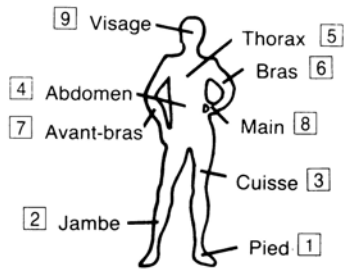
Lieu de l'accident

Croquis

Description de l'accident

Description de la blessure

Localisation



Nature : Commotion 1 Éraflure 6 **Type :** Nouveau traumatisme 1

Contusion 2 Fracture 7 Récidive 2

Coupure 3 Inconnue 8 Aggravation d'une condition douloureuse préexistante 3

Dislocation 4 Autre (spécifiez) 9

Entorse 5 _____

Commentaires : _____

Témoïn(s) : _____

Premiers secours

Premiers soins reçus : oui non

Si oui, par qui : _____

Nom

Fonction

Référé : Domicile 1 Clinique médicale 2 Hôpital 3

Personne qui a complété le rapport

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____ Tél. : _____

GUIDE D'UTILISATION

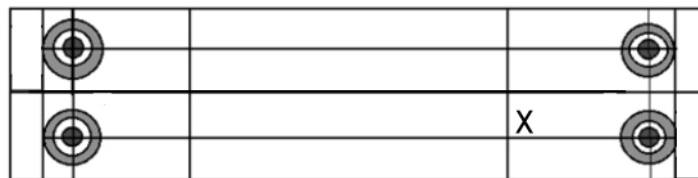
Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois complété, le responsable de l'activité doit garder la copie blanche et acheminer les copies bleue et jaune à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

LIEU DE L'ACCIDENT

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

- nom du club de curling, de l'aréna, etc.
- adresse (si possible)
- nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Afin d'identifier le plus précisément possible le site de l'accident, il est recommandé de faire un croquis du site et d'indiquer l'endroit exact avec un X. Par exemple, la figure suivante illustre le lieu d'un accident sur une piste de curling :



DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Veuillez inclure dans cette section toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements. Par exemple, la série d'images suivantes, où une joueuse de curling se blesse, peut être décrite comme suit :



Deux joueuses de curling de la même équipe brossent une pierre en mouvement. Une des joueuses accroche une pierre immobilisée et perd l'équilibre. Elle chute et frappe la surface glacée.

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, ✓, O). La localisation, la nature et le type de chacune des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

TÉMOINS

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

NOTES
